

Rapport du Président

Commission Permanente
du 11 MAI 2007

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e/42-07

Service consulté

ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DÉVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)

Résumé : Dans le cadre du Budget Primitif 2007, un montant de 130.000 € a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural (rapport n°2007/I-6^e/07). Il vous est proposé de prélever 66.900 € sur ces crédits pour soutenir les actions envisagées pour 2007 par les huit organismes récapitulés dans le tableau ci-joint (annexe 1). Pour l'un d'entre eux, l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS), le montant de la subvention nécessite l'établissement d'une convention de financement conformément au règlement financier départemental (annexe 2).

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 130.000 € a été voté à ce titre lors du BP 2007 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

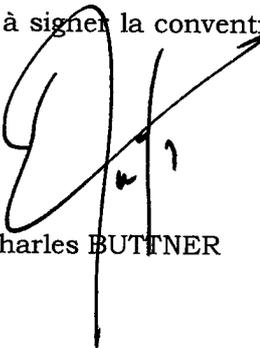
Conformément aux propositions émises par la commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie lors de sa réunion du 26 octobre 2000, l'aide départementale est désormais ciblée sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

Sur cette base, huit dossiers, représentant 51 % de l'enveloppe budgétaire disponible, ont été examinés le 10 avril dernier par la commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie, qui a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention globale de 66.900 € à ces organismes, au vu de leur programme.

Vous trouverez ci-joint, en annexe 1, un tableau récapitulant les actions et les montants pour lesquels nous sommes sollicités, les crédits nécessaires étant imputés au 65/6574/F928.

En ce qui concerne l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS), il est nécessaire d'établir une convention de financement compte tenu du montant de la subvention accordée, conformément au règlement financier départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention avec le GDS jointe en annexe 2.



Charles BUTTNER

Encouragement à l'agriculture et au développement rural

ANNEXE 1

Demandes de subvention (2007 - série n°1)

Organisme	Action proposée en 2007	Montant sollicité en 2007	Montant proposé
Union des associations d'éleveurs sélectionneurs d'animaux de basse-cour du Haut-Rhin	- journée départementale des jeunes éleveurs - édition du bulletin de liaison trimestriel - soutien aux associations pour les vaccinations obligatoires	3 000,00	3 000,00
Fédération haut-rhinoise des coopératives agricoles et des CUMA	- participation au financement des frais liés au suivi et à l'animation des CUMA en vue de leur développement.	8 000,00	5 000,00
AFOCA	réalisation de formations de courte durée comptabilité, gestion, fiscalité.....	915,00	800,00
Association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)	contribution aux charges d'honoraires vétérinaires et frais d'analyses	30 000,00	25 000,00
Union des Services de remplacement	prise en charge d'une partie du coût journalier d'un remplacement accident ou maladie	18 670,00	11 000,00
FORETS SERVICES 68	- formation des responsables des associations forestières et des membres aux enjeux environnementaux - amélioration foncière et forestière : vulgarisation au Code des bonnes pratiques sylvicoles et sensibilisation à la biodiversité - formation des sylviculteurs à la gestion durable et aux enjeux environnementaux - visites-conseils : vulgarisation de la gestion durable et sensibilisation au respect des zones sensibles	6 100,00	6 100,00
OPABA	- sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs à l'agriculture biologique - réalisation de diagnostics techniques de conversion vers l'agriculture biologique - suivi technico-économique des producteurs en conversion vers l'agriculture biologique - acquisition de références - organisation du 4ème salon de l'agriculture alsacienne "BIOBERNAI"	23 000,00	15 000,00
Agriculteurs français et développement international (A.F.D.I.)	organisation de la "FÊTE DE LA MANGUE", fête de la coopération agricole internationale. Demande de prise en charge partielle des frais : - de publicité (pub, radio, affiches et invitations - relatifs à une conférence sur la maîtrise de l'eau en Alsace et au Mali PM : dans le cadre d'un partenariat avec l'IRCOD et l'AFDI, le SAT verse une subvention pour des actions se déroulant directement au MALI. En 2006, elle s'est élevée à 18.200 €.	1 400,00	1 000,00
	TOTAL		66 900,00

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MAI 2007

Aide à l'expansion agricole
PROGRAMME 2007

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AEA03628	ASS AGRICULTEURS FRANCAIS ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DU HAUT RHIN (AFDI68) Aide à l'expansion agricole 2007	1 000,00
AEA03622	ASS DE FORMATION COLLECTIVE D'ALSACE AFOCA Aide à l'expansion agricole 2007	800,00
AEA03623	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA DEFENSE & L'AMELIORATION DE L'ETAT SANITAIRE DU CHEPTEL Aide à l'expansion agricole 2007	25 000,00
AEA03621	FEDERATION HT-RHINOISE DES COOPERATIVES AGRICOLES ET CUMAS Aide à l'expansion agricole 2007	5 000,00
AEA03626	FORET SERVICE 68 - GROUP.DE DEVELOPPEMENT&DE GESTION DE LA FORET PRIVEE DU HAUT-RHIN Aide à l'expansion agricole 2007	6 100,00
AEA03624	OPABA - ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ALSACE Aide à l'expansion agricole 2007	15 000,00
AEA03620	UNION ASSOCIATIONS ELEVEURS SELECTIONNEURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR DU HAUT-RHIN Aide à l'expansion agricole 2007	3 000,00
AEA03627	UNION SERVICES DE REMPLACEMENT Aide à l'expansion agricole 2007	11 000,00
Total		66 900,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Association pour la défense et
l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 27 novembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du2007, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et l'association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel, sise 11, rue Jean Mermoz à 68127 STE CROIX EN PLAINE, représentée par son Président M. Thomas HAENNIG, statutairement habilité, ci-après désigné "GDS", d'autre-part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le GDS est soutenu financièrement par le Département dans le cadre du Programme d'encouragement à l'agriculture et au développement rural.

ARTICLE 1 : Objet

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont :

- les frais d'honoraires vétérinaires
- les frais d'analyses

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 25.000 Euros. Cette subvention représente une contribution aux dépenses du GDS pour les charges d'honoraires vétérinaires et de frais d'analyses.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50 % de son montant total à la signature de la présente convention, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'imputation 65/6574/F928 du budget départemental, et virés au compte n° 17206 00530 03050432010 05.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU GDS

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le GDS s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- d) Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Communication

Le GDS s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication correspondants la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin.

- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GDS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GDS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du GDS

Le Président du Conseil Général